AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-10-40x-01158 Référence de la demande : n°2023-01158-011-001

Dénomination du projet : Extension d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Cazouls Les Béziers et Maraussan

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34370 - Maraussan
34370 - Cazouls-lès-Béziers

Bénéficiaire : Sablières du Littoral Soulages BATP

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La société Sablières du Littoral - SOULAGES BATP sise à Béziers (34) a déposé une demande d'extension d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Cazouls-les-Beziers et Maraussan (34), amenant la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées portant sur 116 espèces animales et végétales (Dossier rédigé par l'association les Écologistes de l'Euzière, 34).

La société « Les Sablières du Littoral » exploite depuis 1999 pour 25 ans une carrière de sables et graviers sur les communes de Cazouls-les-Beziers et Maraussan dans le département de l'Hérault, d'une superficie de 20,64 ha dans une zone de garrigues en contact avec la plaine agricole, en rive droite du fleuve Orb.

La société a déposé une demande visant à renouveler et à étendre cette carrière, autorisée pour une durée de 30 ans avec le périmètre d'exploitation étendu, portant la superficie d'extraction à 44,95 ha. L'autorisation d'extraction ne porte que sur la partie précédemment exploitée, et l'extraction sur le nouveau secteur fait l'objet de cette demande de dérogation espèces protégées. A noter qu'une zone de 21 ha mitoyenne au secteur exploité comporte une installation de traitement des matériaux de la carrière, une centrale à béton et une unité de récupération et de valorisation de déchets inertes du BTP.

La carrière est située en limite de la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Orb ». Une Zone de Protection Spéciale (ZPS)

« Minervois » FR9112003 (Natura 2000) est présente à environ 6 km du projet, avec des enjeux Aigle de Bonelli, Aigle Royal, Bruant ortolan, Rollier d'Europe et la Pipit rousseline. Pour les PNAs, la carrière est incluse dans celui des Odonates, Lézard ocellé, Cistude d'Europe, Emyde Lépreuse et Chiroptères, en bordure de celui de la Loutre se situe en bordure du projet et à proximité du zonage du PNA Aigle de Bonelli (5 km) et Pie-Grièche méridionale (4 km). La zone d'extension d'extraction est située sur les corridors écologiques définis dans le cadre du SRCE (milieu de culture annuelle et milieux ouverts (7 ha) et corridor boisé (0,5 ha)). Le projet implique la destruction d'individus et d'habitats de 116 espèces protégées (14 mammifères dont 11 chiroptères, 77 oiseaux, 14 reptiles, 8 amphibiens et 3 insectes) et des impacts potentiels sur l'Hirondelle rousseline, le Milan royal, la Pie-Grièche à tête rousse, le Rousserolle turdoïde, l'Emyde lépreuse et le Minioptère de Schreibers justifiant la consultation du CNPN.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'argumentaire sur les raisons impératives d'intérêt public majeur est développé dans le dossier, avec pour principal argument la nécessité de maintenir cette carrière au regard des besoins du marché dans le Biterrois. Nous ne discuterons pas ici davantage l'analyse faite par la DREAL Occitanie qui juge que le projet d'extension de la carrière répond au critère dérogatoire de raison impérative d'intérêt public majeur.

Absence de solution alternative satisfaisante

La Sablière du Littoral - SOULAGES BATP ne propose aucune solution alternative au projet d'extension de la carrière, considérant que « Un projet de sablière sur d'autres communes et/ou éloignée des dispositifs existants n'aurait pas eu de sens » (p. 31) et développent des arguments (phasage d'exploitation, remise en état, etc.) qui ne relèvent pas de solutions alternatives ;

Ce critère n'est donc pas présenté dans ce dossier.

Aire d'études

La définition de la zone d'étude n'apparait qu'à la p. 39, avec une zone élargie (5 km autour du projet, pour laquelle l'analyse écologique se base sur les données du SINP) et la zone d'étude rapprochée (le projet lui-même) faisant l'objet des prospections (en 2015), complétées en 2020 (avec l'ajout de la zone concernée par la nouvelle demande).

Recueils de données existantes

Avis sur les inventaires. L'analyse écologique se base sur 12 passages effectués en 2015 et dont les résultats sont considérés comme des données bibliographiques, complétée par 13 passages en 2020. Le tableau 6 (p. 33) est assez peu informatif sur les conditions de réalisation de ces inventaires, même si des données complémentaires sont disponibles dans le tableau 7. Il est indiqué que 2 passages Chiroptères ont été réalisés le 16/07/2020 alors qu'on trouve à la page 82 « Pour rappel, aucun inventaire dédié aux chiroptères n'a été réalisé en 2020 » ce qui ne simplifie pas l'évaluation de la qualité de l'inventaire.
La flore et les habitats naturels ont été décrits à partir de 2 passages en mai et 1 passage en juillet 2020. Ces inventaires sont limités à la zone d'exploitation ce qui est vraiment le minimum attendu.

Evaluation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux se base sur une hiérarchisation des espèces basée sur les critères classiques de statut réglementaire et de la hiérarchisation des espèces en Occitanie (DREAL Occitanie). Concernant les enjeux au sein de la zone du projet, ils s'appuient sur la description de plusieurs indicateurs (état de conservation, fonctionnalité, type d'utilisation du site, effectifs des espèces, …) obtenus sur le terrain.
A partir des données de 2020, les enjeux sur les habitats naturels définissent des valeurs patrimoniales fortes (Ripisylve de peupliers, ormes et frênes), modérées (Matorral de chênes verts) et modérées pour les autres.
Concernant la flore, aucune espèce protégée ou classée d'intérêt patrimonial n'a été détectée. La présence de 7 espèces exotiques envahissantes et la possibilité de leur gestion-éradication peut être considérée comme un enjeu écologique.
Concernant la faune, l'analyse bibliographique (avifaune) montre l'existence (sur le site et ses « alentours », p. 57) de 6 espèces d'oiseaux à valeur patrimoniale forte. Les inventaires de 2020 identifient 70 espèces d'oiseaux (dont 56 nicheuses), la mosaïque des milieux (milieux ouverts, fermés, forestiers, humides, etc.) ou leur spécificité (e.g. présence de bassins de niveaux d'eau faible, fronts de taille sableux, etc.) contribuant à cette diversité. La valeur patrimoniale de ces espèces est considérée comme forte pour 2 espèces (Pie-grièche à tête rousse et Rousserole turdoïde), modérée pour 15 espèces et faible pour les 53 autres (figures 34-43, p. 70-79).
Neuf espèces de chiroptères ont été enregistrées sur le site en 2015 (2020 ?). La zone d'étude présente un intérêt en tant que zone de chasse et de transit, d'habitat spécifique (haies et zones boisées) et la présence de nombreux petits bâtis sont favorables au gîte de plusieurs espèces, avec la détection d'une colonie de Pipistrelle pygmée au Mas de la Treille en bordure du secteur en exploitation. Les enjeux écologiques des Chiroptères sont considérés comme modérés et faibles sur le site.
Les données 2015 attestaient de la présence du Pélobate cultripède sur le site. Des têtards observés en 2020 confirment la présence de cette espèce dans la zone exploitée dont l'enjeu est jugé très fort sur le site. La diversité (8 espèces), la présence de la Grenouille de Graf (enjeu fort sur le site) et la présence de sites de reproduction pérennes (bassins) montrent l'intérêt du site pour ce groupe.
Pour les reptiles, le Lézard ocellé détecté en 2015 n'a pas été revu en 2020. Avec une valeur patrimoniale très forte, l'enjeu local est jugé fort pour cette espèce, comme elle l'est pour une autre espèce de lézard, le Psammodrome d'Edwards (milieux ouverts). L'Emyde lépreuse est notée présente (figure 62, p. 111) juste en dehors de l'emprise du projet, au nord. D'une valeur patrimoniale très forte, la présence de site aquatique potentiellement favorable sur le site devrait lui conférer un enjeu à minima modéré (faible dans le rapport).
Pour les arthropodes (insectes), la Magicienne dentelée (observée en 2015) et de la Decticelle à serpe (observée en 2009), dont la valeur patrimoniale est forte sont mentionnées. Aucun inventaire spécifique n'a été mené en 2020 (p. 115), alors qu'il apparaît que deux passages « insectes » aient été réalisés en 2020 (p. 33). La synthèse des enjeux fait ressortir ces deux espèces en enjeu fort sur le site, et modéré pour les espèces inféodées aux milieux humides.
Les enjeux de la zone du projet en lien avec la fonctionnalité sont analysés en termes de connectivité et réservoirs de biodiversité bien illustrés (figures 70-71, p. 125-126). La zone du projet est située sur plusieurs corridors écologiques (SRCE et SCoT) et se trouve en partie sur un réservoir de biodiversité (continuum des milieux rivulaires qui longent l'Orb dans une matrice à dominante agricole plutôt bien conservée).
La synthèse des enjeux (tableau 127) rappelle en enjeu très fort (Pélobate cultripède) et fort (ripisylves, Pie-grièche à tête rousse, Rousserole turdoïde, Grenouille de Graf, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Magicienne dentelée et Decticelle à serpe). L'analyse de 2015 avait identifié le Lézard ocellé et le Pélobate cultripède comme enjeu très fort, Le Rollier d'Europe, l'Œdicnème criard et le Crapaud calamite en enjeu fort (tableau 18, p. 47).

Evaluation des impacts bruts

L'évaluation des impacts sur le site tient compte des caractéristiques de l'activité d'extraction, de son évolution historique, d'un REX sur une zone mise en défens en 2015 (qui montre une perte de son intérêt de par sa fermeture sans mesures de gestion). Les impacts sont évalués pour la zone exploitée et la zone d'extension, et synthétisés dans le tableau p. 144-155. En se limitant à la zone d'extension, on trouve un impact brut très fort pour le Pélobate cultripède, fort pour l'habitat ripisylve, le Lézard ocellé, le

Psammodrome d'Edwards, la Grenouille de Graf, la Magicienne dentelée et la Decticelle à serpe (sur des critères de perte ou modification d'habitats et de risques de destruction d'individus).
Il n'y a pas de projets dans un périmètre de 5 km d'où aucun impact cumulé évalué.

Mesures d'évitement
Aucune mesure d'évitement n'est présentée, ce qui est logique puisqu'aucune solution alternative n'a été présentée.

Mesures de réduction
Onze mesures de réduction sont proposées (tableau 42, p. 170).
MR1 : Limitation maximale de l'emprise de la carrière et suivi de l'exploitation par un écologue. Etant donné la proximité et les interactions entre la biodiversité et l'activité de la carrière, le rôle de l'écologue est primordial pour limiter les impacts, et surtout les anticiper. Le calendrier d'intervention-conseil de cet écologue devrait être précisé (en plus des visites de suivi des travaux).
MR 3 : Limiter la circulation des engins près des zones sensibles. L'objectif est de limiter le dérangement de la faune par l'utilisation de pistes de circulation qui devront éviter de longer les zones sensibles (boisements et ripisylves), et les zones aménagées en faveur de la faune (périmètre des mesures d'accompagnement et des mesures compensatoires). Cette mesure est particulièrement importante dans le contexte de l'exploitation (cf MR1) et devra faire l'objet d'une cartographie précise arrêtée en accord avec l'exploitant, et actualisée en fonction de la saisonnalité des risques de dérangement et de l'évolution de l'activité. Entre 10 et 15m seront séparés du milieu naturel.
MR6 : Conservation des arbres
Etant donné l'enjeu fort évalué pour les boisements (dont ripisylves), leur protection est importante et doit – en lien avec la MR3, faire l'objet d'une délimitation sur le terrain bien identifiable par les personnels de l'exploitation et les inspecteurs de l'environnement.
MR 8 : Décapage et débroussaillage en dehors des périodes sensibles.
Là encore, le conseil et suivi de l'écologue seront déterminants.
MR9 : Limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes.
Cette thématique est un enjeu important sur le site (actuel et à venir) et il faudra être vigilant lors du transport et stockage des terres arasées dans les fosses résiduelles.
M10 : Plantation de haies
La description de cette action est trop généraliste. Il faut une planification (temporelle et spatiale) justifiée par les intérêts écologiques. La mesure sera reconsidérée comme mesure d'accompagnement.
MR 11 : Précaution lors de l'abatage des arbres gîtes pour les chiroptères
Le dossier décrit plusieurs méthodes pour éviter les dégâts aux chiroptères lors des abattages. Là encore, un accompagnement avec une expertise sur ce groupe sera nécessaire pour évaluer les situations et proposer les meilleures actions à réaliser (condamnation de cavités, etc.).

Mesures d'accompagnement
Trois mesures sont proposées :
MA1 : Création d'une zone humide
L'objectif est de créer un habitat attractif pour la faune, afin d'éviter que celle-ci ne colonise uniquement les zones en exploitation. Il est rappelé avec justesse que le REX sur la partie de la carrière mise en défens en 2015 a montré la nécessité d'une gestion du site (végétation). La zone proposée a été en exploitation jusqu'en 2021. La DREAL 34 considère que cette mesure correspond aux conditions de remise en état d'une partie de la carrière en cours d'exploitation. L'attention portée à la qualité de cet aménagement en tant que zone humide est importante, du fait de l'enjeu évalué sur le groupe des amphibiens, en lien direct avec la MA2.
MA3 : Création de gîtes et de refuges pour les reptiles, RAS

Impacts résiduels
Ils sont présentés dans un tableau (p. 171-185), et il en ressort des impacts modérés pour le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, la Magicienne dentelée et la Decticelle à serpes. Les autres impacts (dont ripisylves) sont notés faibles pour la zone d'extension.
La méthode d'évaluation des impacts résiduels n'est pas clairement expliquée mais, outre les espèces pour lesquelles un impact modéré a été proposé, il apparait que lister toutes les autres avec un impact faible ou nul relève d'une sous-évaluation structurelle. On pourra citer par exemple l'altération de 35 ha d'habitats des oiseaux, de 33 ha d'habitat terrestre et 2 ha d'habitat aquatique pour les amphibiens, la destruction d'individus de mammifères terrestres et de reptiles, dont l'Emyde lépreuse, etc.

Mesures compensatoires
Dimensionnement de la compensation.

Il est basé principalement sur les quatre espèces identifiées par les impacts résiduels (Lézard ocellé, du Psammodrome d'Edwards, Magicienne dentelée et Dacticelle à serpe), ce qui en limite la pertinence du fait d'une couverture trop réduite des groupes et habitats ayant des impacts résiduels. Impacts résiduels par ailleurs sous-estimés.
La méthode de calcul est basée sur 9 critères (Patrimonialité, nature des impacts, etc…, tableau p. 187) affublés d'une note (de 1 à 3 ou de 1 à 4), ensuite utilisée dans un polynôme amenant des valeurs minimale et maximale de 3,87 et 48 respectivement, ensuite transformées en valeur de ratio bornées entre 1 et 10.
Les ratios de compensation pour les deux espèces/cortèges retenues sont de 1 pour la zone exploitée et de 2 pour la zone d'extension, soit un total de 43,83 ha (ratio global de 1,67). Cette valeur dépend fortement de la surface considérée comme impactée dans la zone d'extension (19,91 ha pour une surface totale de cette zone de 35,31 ha). Considérant les remarques faites sur les effets résiduels, on peut considérer que cette surface de compensation est aussi largement sous-évaluée.

Mesures de compensation.
Une mesure de compensation est proposée.
MC1 : Restauration d'une mosaïque d'espaces ouverts et de friches.
Pérennisée sur 30 ans et propriété du porteur de projet (ou en bail emphytéotique), la gestion proposée (détaillée dans un plan de gestion, MS7) est bien adaptée aux cortèges des espèces des milieux ouverts.
A la vue des remarques précédentes, des mesures à destination des milieux boisés et humides et les espèces associées manquent ici.

Mesures de suivi.
Sept mesures de suivis sont décrites, pour le suivi de l'état de conservation des différents groupes faunistiques et des habitats. Les méthodologies proposées sont classiquement utilisées et devraient permettre cette évaluation. Etant donné la durée proposée, il faudra être particulièrement vigilant aux évaluations des paramètres permettant d'analyser les résultats d'inventaires sous la forme de résultats de suivis (évaluation de l'effet observateur, des probabilités de de détection en fonction des variables externes comme les conditions climatiques et les efforts d'observation), à consigner clairement dans la description des méthodologies du plan de gestion.

Etant donné les enjeux de biodiversité sur la zone du projet et les impacts attendus, les propositions de mesures de compensation doivent être particulièrement précises et bien dimensionnées. Cet objectif devrait être atteint avec les propositions concernant les milieux ouverts et de friches et les cortèges associés. Mais eu égard le diagnostic de l'état initial et des impacts résiduels, la compensation reste sous dimensionnée (malgré l'existence d'une mesure d'accompagnement concernant une zone humide).

Le CNPN rend un avis défavorable à la demande de dérogation en raison de son incapacité à garantir l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité et demande :

- Que les impacts résiduels soient plus précisément et finement évalués (à la hausse) pour mieux couvrir la réalité des impacts,
- Qu'une mesure compensatoire en faveur des habitats et des espèces des cortèges de milieux boisés soit proposée,
- Qu'une mesure compensatoire en faveur des milieux humides (et des espèces associées) soit proposée,
- Qu'une mise en cohérence de l'ensemble des mesures à l'échelle de la carrière (pas que celles concernées par cette demande) soit présentée afin d'apprécier à la bonne échelle les efforts déployés par espèces et milieux naturels et vérifier les pertes et gains dans le temps.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [_]	**Favorable sous conditions [_]**	**Défavorable [X]**

Fait le :09/08/2024

Signature :

Le président